



ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : IMPLANTATION

Les accueils de loisirs du mercredi de la ville de Senlis sont situés dans les locaux du groupe scolaire de Brichebay (pour les élèves de cette école) et de l'Argillère (pour les élèves de Beauval, Argillère, Anne de Kiev, Séraphine Louis, Orion, Saint Péravi et extérieurs)

Les enfants senlisiens non scolarisés dans les écoles publiques de Senlis seront accueillis dans l'accueil de loisirs correspondant à leur secteur scolaire.

Article 2 : PUBLIC ACCUEILLI

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants scolarisés et âgés de 3 à 11 ans, qui habitent Senlis, et/ou qui sont scolarisés dans les écoles publiques de la ville. **Les enfants de Toute Petite Section (TPS) pourront fréquenter l'accueil de loisirs à partir de l'âge de 3 ans révolus.**

Article 3 : HORAIRES

Les accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis de l'année scolaire sauf les jours fériés. Les enfants sont accueillis de **7h15 à 9h** le matin. Le repas du midi est obligatoire. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant entre **15h30 et 19h00**. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre sans autorisation manuscrite des parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre avec une personne autre que ses parents si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de sécurité de l'enfant à la rubrique « personnes autorisées à venir chercher l'enfant ». **Toute demande de dérogation exceptionnelle aux horaires devra être justifiée par un document officiel (attestation du médecin, confirmation officielle écrite de RDV...)**

Article 4 : RETARD

En cas de retard pour venir chercher l'enfant le soir, il conviendra de prévenir au **06 07 04 33 67 (Brichebay) ou au 03 44 53 66 38 (Argillère)**. Une personne de l'équipe d'animation restera sur le centre pour garder votre enfant. **Des pénalités seront appliquées en cas de dépassements abusifs des horaires: tarif de pénalité de 26,55€ selon l'Arrêté Municipal du 30 novembre 2009.**

Article 5 : ENCADREMENT

Le personnel d'animation est constitué d'agents qualifiés selon la réglementation en vigueur, soit actuellement des agents ayant un BAFD, BAFA ou un CAP petite enfance. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance. Cette structure d'accueil et son projet sont soumis à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 6 : INSCRIPTION

Toute première inscription doit obligatoirement être faite en Mairie. A cette occasion, les parents doivent remplir une fiche de sécurité. Aucun enfant ne sera accepté sans ce document dûment rempli. **Les inscriptions sont prises sur une base mensuelle ou annuelle. Il est toutefois possible de procéder à des changements jusqu'au mardi 17h pour la semaine suivante en fonction des places disponibles.** Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte.

Les parents senlisiens doivent impérativement faire calculer leur quotient familial lors de l'inscription au service. Dans le cas contraire, le quotient le plus élevé sera systématiquement appliqué à la famille.

L'inscription à une assurance responsabilité civile et individuelle extra-scolaire est obligatoire. Une attestation sera requise lors de l'inscription.

Article 7 : FACTURATION

Une facturation mensuelle est effectuée par rapport aux inscriptions. Les titres de paiement sont envoyés directement par la perception. **En cas de présence sans inscription ou réinscription, il sera appliqué un tarif de pénalité d'un montant de 26,80€.**

Article 8 : ANNULATION

En cas d'absence non-excusee préalablement, aucun remboursement ne sera effectué. **Pour qu'une annulation puisse être prise en compte, la famille doit en informer la direction de l'éducation avant le mardi 17h pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale.**

Pour joindre la direction de l'éducation : 03 44 32 01 44 / periscolaire@ville-senlis.fr ou via le Portail Famille.

Article 9 : MALADIE

En cas de maladie de l'enfant, et sur présentation d'un certificat médical au service Education avant la fin du mois en cours, une déduction sera faite. Les allergies et troubles de santé devront être signalées lors de l'inscription de l'enfant et faire l'objet d'un dossier PAI (Protocole Accueil Individuel).

Article 10 : TARIF 2020-2021 (sous réserve de changement)

Service	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Extérieur
ACM du mercredi	8,66€	11,61€	17,32€	20,37€	23,03€
ACM mercredi PAI	6,50€	9,45€	15,16€	18,21€	20,87€

Article 11 : DISCIPLINE

Tout enfant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant pourra se voir exclure de l'accueil de loisirs du mercredi. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive du service, après entretien préalable obligatoire entre le maire adjoint chargé du secteur Education et les parents ou représentants légaux de l'enfant.

Article 12 : TRAITEMENT

Aucun médicament ne peut être administré pendant l'accueil de loisirs. Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant)

Si les parents jugent leur enfant assez autonome, l'enfant pourra prendre seul ses médicaments.

Article 13 : EFFETS PERSONNELS

Les bijoux et objets de valeur sont vivement déconseillés. Pensez à marquer les affaires de vos enfants. Dans le souci de voir les enfants profiter pleinement des activités proposées, il est fortement recommandé de ne pas les vêtir de tenues « délicates ». Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte, vol ou détérioration. **Les téléphones portables sont interdits.**

Article 14 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En cas de force majeure, la ville de Senlis se réserve le droit de fermer une structure sans préavis.

Article 15 : CLAUSE PARTICULIERE

Tout parent ayant inscrit un enfant à l'accueil de loisirs du mercredi de la ville de Senlis accepte intégralement le présent Règlement Intérieur et s'engage à le respecter.

Fait à Senlis, le 25 février 2020

Elisabeth SIBILLE



5^{ème} Adjoint Délégué
à la Petite Enfance, l'Education et la Jeunesse.